

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20200211-DELIB11022020_4-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°4
Création de poste(s) dans le
cadre de recrutement sur
emploi non-permanent pour
faire face à un besoin lié à
un accroissement saisonnier
d'activité

L'An Deux Mille Vingt.

Le 11 Février 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès - CORREAU Marie-
Thérèse – VANANDREWELT Thérèse – GOLEMSKI Nadine – GAUTRON
Marie-Paule.

Procuration : Madame LAURENT Sophie à Monsieur VANANDREWELT Rémy.

Absent : Monsieur BRACQ Jean-Jacques.

Absentes : Mesdames DEVAUX Martine – MAÏDA ASSET Marilyn – VEZILIER Colette
LEKEUX Bernadette.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à pics d'activités durant l'année.

L'agent.e recruté.e devra justifier des conditions de diplôme ou de titres permettant l'accès aux fonctions précitées.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels, à temps complet ou non complet, pour encadrer les activités proposées par le centre social François Dolto, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateurs.
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

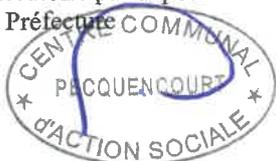
AUTORISE : Monsieur le Président à recruter les agents contractuels, à temps complet ou non complet comme mentionné ci-dessus.

ACCEPTE : de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutement à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.

ACCEPTE : de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE

